

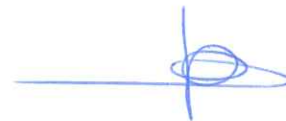
Chartres, le 16 JUIN 2020

Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 8 juin 2020, je vous transmets, sous ce pli, l'arrêté portant habilitation de la SARL Cabinet «COGEM» pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, dans le département de l'Eure-et-Loir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,
Pour La Préfète,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

SARL COGEM
A l'attention de M. Jacques GAILLARD
6 D rue Hippolyte Mallet
63130 ROYAT

**Arrêté N°28-2020-06-10-08-CC PREF28-CCPI du 10 juin 2020
portant habilitation de la SARL Cabinet « COGEM »
à établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-23, R.752-44 à R.752-44-13, A.752-2 et A.752-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le dossier de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité au titre de l'article L.752-23 du code de commerce, déposé à la préfecture d'Eure-et-Loir le 4 juin 2020 et réputé complet le 8 juin 2020, par la SARL Cabinet « COGEM » représentée par Monsieur Jacques GAILLARD, Gérant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL Cabinet « COGEM » dont le siège social est situé 6D, rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT, N° de K-Bis 317 167 450 RCS de Clermont-Ferrand, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, dans le département d'Eure-et-Loir.

Conformément au dossier présenté par cette entreprise à l'appui de sa demande d'habilitation, la personne habilitée pour le certificat de conformité sus-mentionné est la suivante :

- Monsieur Jacques GAILLARD,

Article 2 : Le numéro d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce est le suivant : N°28-2020-06-10-08-CC. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 3 précité, le bénéficiaire de la présente habilitation devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente habilitation doit signaler au secrétariat de la CDAC d'Eure-et-Loir, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée par la Préfète, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées aux articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du code de commerce.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 JUIN 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>